M. Kapela

42550

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 22 Février 1821,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS
DE PARIS.

A PARIS,

De l'Imprimerie de Madame HUZARD (née VALLAT LA CHAPELLE), Imprimeur des Hospices civils de Paris, rue de l'Éperon, n°. 7.

AVRIL 1821.

CONSEIL GÉNÉRAL

d'Administration des Hospices civils et Secours à Domicile de Paris.

Séance du 17 Mars 1817.

Le Conseil général,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des procès-verbaux des Concours, des rapports et des discours qui y sont insérés, est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les élèves,

Arrête :

Les procès-verbaux des Concours pour la nomination des élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, seront imprimés tous les ans.

Signé DE LA BONARDIÈRE, *Vice-Président;*

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,

Signé Maison.

Visé par M. le Conseiller d'État Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DES HÔPITAUX, HOSPICES ET SECOURS A DOMICILE DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU

CONCOURS

Ouvert le 22 Février 1821,

Pour la nomination aux places d'Élèves en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris.

Le lundi vingt-deux février mil huit cent vingt-un, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des Hospices, du 24 janvier de ladite année, portant fixation audit jour de l'ouverture du Concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'élèves en phar-

macie qui viendront à vaquer pendant le cours de 1821 dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame, n°. 2, où il a trouvé réunis M. Duchanoy, membre de la Commission administrative, chargé du service de santé; M. Maison, secrétaire général; M. Lugol, médecin suppléant de l'hôpital Saint-Louis; M. Paul Dubois, chirurgien adjoint de la Maison royale de santé; M. Prat, pharmacien en chef de l'hôpital Saint-Louis; M. Battaille, pharmacien de l'hôpital des Enfans; et M. Tassard, pharmacien de l'hôpital Saint-Antoine, tous cinq désignés par la voie du sort et nommés, par arrêté du 15 février 1821, membres du Jury chargé de l'examen des élèves audit Concours; M. Morisset, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, nommé membre suppléant du même Jury, et M. Henry, chef de la Pharmacie centrale des Hospices civils.

M. le comte Chaptal, Président du Concours, MM. les Administrateur et membres du Jury ci-dessus nommés, se sont transportés dans la salle ordinaire des Concours, où se trouvaient

réunis les élèves inscrits pour prendre part au Concours, et un grand nombre d'étudians en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le Président a ouvert la séance.

Le Secrétaire général a donné lecture :

1°. Des arrêtés du Conseil général en date des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établissement d'un Concours annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des Hôpitaux civils, et établissant les différentes formes à suivre pour ce Concours.

2°. De la décision du 24 janvier dernier, qui a fixé au 22 dudit mois de février le jour de l'ouverture du présent Concours, et de l'arrêté du 15 février présent mois, qui a nommé les membres du Jury chargé de l'examen des élèves à ce Concours, et qui a admis au Concours les élèves en pharmacie inscrits au secrétariat au nombre de trente-trois, et remplissant les conditions prescrites par les réglemens.

Le Secrétaire général a ensuite fait l'appel nominal des élèves; deux desdits élèves n'ayant pas répondu à l'appel nominal et ayant renoncé

au Concours, le nombre des concurrens s'est trouvé réduit à trente-un.

Immédiatement après cet appel, M. le Président a demandé aux cinq membres du Jury si aucun d'eux n'était parent de l'un des concurrens au degré prohibé par les réglemens : d'après leur réponse négative, le Jury a été définitivement déclaré constitué et le Concours a été ouvert entre les élèves dont les noms suivent ;

SAVOIR,

MESSIEURS,

Boulongue.
Bourgeot.
Canuet.
Coquillard.
Costel.
Courtois.
Darrifourcq.
Delpeuch.
Desnos.
Fontaine.
Foucart.
Gontard.
Guérin.

MESSIEURS,

Guidon.
Jammes.
Latte.
Lebâtard.
Lebreton.
Lefrère *dit* Godefroy.
Lions.
Marin.
Martin.
Martineau.
Ménigault.
Mutrel.
Petit.
Plisson.
Pont
Pottier.
Pujol.
Touche.

Cette première séance devant, suivant l'usage, être employée à traiter par écrit trois questions, une d'histoire naturelle, une de pharmacie et une autre de chimie, M. le Président met sur le bureau une série de cinquante-cinq questions, rédigées et arrêtées par les

membres du Jury, pour être proposées aux élèves, par la voie du sort, et traitées par eux, soit verbalement, soit par écrit.

Ces questions sont divisées en trois sections: la première contient quinze questions d'histoire naturelle, portant autant de numéros; la deuxième contient vingt-trois questions de pharmacie, numérotées depuis 16 jusqu'à 38, et enfin la troisième se compose de dix-sept questions de *Chimie*, numérotées depuis 39 jusqu'à 55.

Des cartes portant les divers numéros assignés à chacune de ces sections ont été mises dans trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro pour chacune de ces sections.

Le n°. 10, sorti pour la première section, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« *Qu'est-ce que la térébenthine?*
« *Combien en distingue-t-on d'espèces?*
« *Quels sont leurs caractères?*
« *Quels sont les végétaux qui les fournissent?* »

Le n°. 30, sorti pour la deuxième section,

a donné la question pharmaceutique suivante :

« *Qu'entend-on par huiles médicales?*
« *Comment les prépare-t-on?*
« *Donner les procédés pour obtenir les huiles rosat, d'hypericum et le baume tranquille.* »

Enfin le sort a donné de la même manière, pour la section de chimie,

Le n°. 53 et la question suivante,

« *Qu'est-ce que l'antimoine?*
« *Comment l'extrait-on de son sulfure?*
« *Quels sont ses caractères?*
« *Préparer l'antimoine diaphorétique lavé :*
« *Quelle est la nature de ce composé?*

Ces trois questions ont été de suite traitées par écrit par chacun des candidats, en présence des membres du jury.

Après trois heures d'intervalle, données aux élèves pour ce travail, chacun d'eux a remis au secrétaire général sa composition écrite sur papier uniforme, sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint, contenant le nom de l'auteur et destiné à en être séparé.

Le Secrétaire général, après avoir donné un numéro à chacune des compositions et un numéro pareil à l'extérieur au bulletin qui y était joint, a recueilli d'une part les compositions et a mis d'autre part sous enveloppes cachetées les bulletins, qui ont en outre été cachetés séparément.

SÉANCE PUBLIQUE

Du 23 Février 1821.

M. le comte Chaptal, M. Duchanoy et les membres du Jury s'étant réunis dans la grande salle de la Pharmacie centrale, quai de la Tournelle, pour commencer l'épreuve des *réponses verbales.*

M. le Président fait mettre dans une urne les noms de tous les concurrens et il en extrait les noms de quinze élèves, pour être entendus dans cette même séance.

Ces élèves ayant été conduits dans une salle voisine, l'élève désigné en premier lieu par le sort reste dans la salle du concours et tire le n°. 29 d'une urne renfermant les numéros de toutes les questions pharmaceutiques.

Ce numéro s'est trouvé répondre à la question suivante :

Question N°. 29.

« *Qu'entend-on par vins médicinaux ?*

« *Quelles sont les règles à suivre pour leur préparation ?*

« *Donner les procédés pour obtenir le vin d'opium composé et le vin scillitique ?*

« *Donner la préparation du laudanum de Rousseau ?* »

Seize bocaux renfermant des substances, plantes, fleurs et racines employées en médecine ont été ensuite présentés à chacun des candidats, immédiatement après qu'il a eu traité la question.

Chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature, son origine et ses principales propriétés.

SÉANCE PUBLIQUE

Du 24 Février 1821.

Les seize élèves restant à examiner ont été successivement et dans l'ordre déterminé par le sort, soumis aux mêmes épreuves.

Le sort a donné aux concurrens la question suivante :

Question N°. 16.

« *Qu'est-ce que la pulvérisation ?*

« *Quels sont les différens modes de pulvérisation ?*

« *Donner des exemples de chacun.* »

Différentes substances, plantes, fleurs et racines ont aussi été présentées à chacun des candidats dans la même forme, immédiatement après la réponse verbale.

Dans ces deux séances, chacun des membres du Jury a consigné successivement par écrit ses observations particulières et son jugement personnel sur le mérite des réponses de chaque candidat.

SÉANCE PUBLIQUE

Du lundi 26 *Février* 1821.

Le Jury s'étant réuni, sous la présidence de M. Duchanoy, dans la grande salle de la Pharmacie centrale, pour commencer l'*épreuve* des *manipulations*, les membres du Jury ont décidé

préalablement, en séance particulière, que les trente-un candidats seraient divisés en deux séries par la voie du sort, pour cette épreuve; qu'elle aurait lieu en deux séances, et que les opérations suivantes seraient assignées à tous les élèves indistinctement dans chacun des deux jours destinés à ces manipulations:

Savoir,

1°. Clarifier le petit-lait.

2°. Faire une potion avec le beurre de cacao, d'après la formule suivante:

Beurre de cacao.	2 grammes.
Huile d'amandes douces. . .	8 grammes.
Gomme arabique.	6 grammes.
Sucre.	16 grammes.
Kermès.	2 grammes.
Eau distillée.	100 grammes.

La séance ayant ensuite été rendue publique, les noms de quinze concurrens ont été tirés de l'urne; ces élèves ont été ensuite distribués dans différens laboratoires, où ils ont opéré en présence des membres du Jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures d'intervalle, les produits pharmaceutiques ont été remis au jury, avec annotation du nom de chacun des élèves qui les avaient préparés.

SÉANCE PUBLIQUE

Du mardi 27 *Février* 1821.

Les mêmes opérations ont été confiées aux seize élèves restant, qui ont aussi travaillé sous les yeux des membres du Jury.

SÉANCES PARTICULIÈRES

Des 1^er^., 2, 3, 4 *et* 6 *Mars.*

Dans ces séances, les membres du Jury assemblés dans l'une des salles de la maison centrale de l'Administration, sous la présidence de M. Duchanoy, ont lu en commun les compositions des élèves; ils en ont fait en outre séparément un examen particulier, et chacun d'eux a pris à mesure, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur ces diverses compositions.

SÉANCE PARTICULIÈRE

Du 8 *Mars.*

Les membres du Jury, réunis sous la présidence de M. le comte Chaptal, ont comparé

et discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites, que sur les réponses verbales et sur les manipulations; ils ont ensuite formé par la voie du scrutin :

1°. Une liste des vingt candidats jugés par eux avoir obtenu le plus de succès dans les épreuves des réponses verbales et des manipulations;

2°. Une liste des vingt meilleures compositions, désignées par leurs numéros seulement et sans que les noms de leurs auteurs fussent connus.

Ces jugemens provisoires se trouvant ainsi portés, M. le Président a décacheté les bulletins contenant les noms des auteurs des compositions, et les noms des élèves ont été portés sur la liste des compositions désignées par leurs numéros, comme étant les meilleures ; et de suite les membres du Jury ont procédé par voie de scrutin individuel à la désignation des candidats jugés les plus instruits d'après leurs succès dans les trois épreuves du Concours, et en ayant égard au mérite relatif de ces trois épreuves.

Le nombre de ces élèves a été porté à seize, conformément aux dispositions arrêtées par le conseil général des Hospices.

Le résultat de ces divers scrutins a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil et être ensuite annexée au procès-verbal, qui a été dressé par le secrétaire général des différentes opérations du Concours.

SÉANCE PUBLIQUE

Du 15 *Mars* 1821.

M. le comte Chaptal, M. Duchanoy, les membres du Jury et M. Maison, secrétaire général, s'étant rendus, à midi, dans la grande salle du Concours, où se trouvaient réunis les candidats admis au Concours, et un grand nombre d'élèves en médecine et en pharmacie, le secrétaire général a donné lecture par extrait des différens actes du Concours.

M. le comte Chaptal président du Concours, a prononcé le Discours suivant :

« Messieurs,

« C'est toujours avec un nouveau plaisir que je me vois appelé à présider un Concours où une jeunesse instruite vient marquer elle-même la place qu'elle doit occuper dans le service public.

» Les épreuves que vous avez subies sont rigoureuses, mais il n'appartient pas au Jury de les adoucir: il n'y a pas long-temps que la pharmacie ne consistait que dans un recueil de recettes et dans un peu d'habitude dans les manipulations, que la seule expérience pouvait donner; mais aujourd'hui la pharmacie s'appuie sur des sciences qui en éclairent la marche et qu'il faut étudier pour posséder toutes les parties de l'art.

» Le pharmacien doit donc réunir aux connaissances pratiques de son état des principes étendus de chimie et des notions exactes sur toutes les branches de l'histoire naturelle.

» La pharmacie est donc aujourd'hui une des sciences les plus étendues qui existent, et chaque jour y ajoute quelque découverte ou de nouveaux procédés dont la connaissance est indispensable à celui qui veut exercer honorablement son état : aujourd'hui c'est une opération par le moyen de laquelle on sépare le principe vraiment médicamenteux de tous ses accessoires; demain ce sera une composition nouvelle, une plante inconnue, une préparation plus sûre dont on enrichit la médecine : de sorte que la pharmacie exige des études de tous les jours, de tous les instans.

» On ne peut pas exiger que des élèves à peine entrés dans la carrière connaissent tout l'ensemble des connaissances qui constituent un bon pharmacien; tout ce qu'on est en droit d'en attendre, c'est qu'ils connaissent bien les premiers principes de leur art, et c'est à cela que se bornent les examens que vous venez de subir.

» La réputation, les lumières et l'impartialité de vos juges vous garantissent que toute justice vous est rendue; le jury, en prononçant sur des compositions dont les noms des auteurs lui sont inconnus lorsqu'il porte son jugement, s'est mis lui-même à l'abri des affections et des préventions. Que ceux qui n'ont pas été assez heureux pour être déclarés admissibles dans le service des hôpitaux, redoublent d'efforts et se présentent avec plus d'avantage au prochain Concours: ils y trouveront des juges intègres, qui, en remplissant leur devoir, s'applaudiront d'encourager les études et de couronner de nouveaux succès. »

M. Tassart, l'un des membres du Jury, a lu ensuite le rapport suivant :

« M. le Président,

» Messieurs les élèves,

» Un des plus grands bienfaits du Conseil général des Hospices, de ce Conseil qui a déjà tant de droits à la reconnaissance de l'humanité, est, sans contredit, l'établissement des Concours pour la nomination aux places d'élèves dans les Hôpitaux. Les Concours en effet nourrissent et entretiennent l'émulation, sans laquelle languissent les études de tout genre. Les élèves, excités par l'espoir du succès et par la crainte de le céder à leurs rivaux, surmontent des difficultés qui, sans cela, en auraient arrêté quelques-uns : ils prennent le goût du travail et deviennent pour leur patrie des citoyens solidement instruits dans les différentes branches de l'art de guérir qu'ils ont embrassées.

» Un Concours a été ouvert cette année, comme les précédentes, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie, vacantes ou devant vaquer dans les Hôpitaux civils de Paris.

» Les élèves admis à ce Concours ont été soumis à trois sortes d'épreuves : dans la première, ils ont eu à répondre, par écrit, à trois questions tirées au sort : une d'histoire naturelle,

une de chimie et une de pharmacie; dans la seconde, une question de pharmacie, aussi tirée au sort, a dû être traitée verbalement; enfin la troisième a eu pour objet de faire manipuler les élèves dans les laboratoires de la pharmacie centrale.

» Trois heures ont été accordées pour répondre, par écrit, aux trois questions qui avaient été désignées par le sort. Ce temps écoulé, le membre du Jury chargé de surveiller cette séance, a cru, pour conserver une parfaite égalité, ne devoir accorder aucun délai.

» Les élèves ont remis leurs copies à M. le Secrétaire général qui, en présence du membre du Jury, les a numérotées; on a ensuite détaché les billets contenant les noms des élèves, et après les avoir cachetés, on a mis à chacun un numéro correspondant à celui de la composition dont il faisait partie.

» Les deux jours suivans ont été consacrés à la seconde épreuve, c'est-à-dire aux réponses orales. Ici je ne puis m'empêcher de faire quelques observations : si plusieurs d'entre vous, messieurs, ont mis le plus grand ordre dans les matières qu'ils avaient à traiter; s'ils ont donné des procédés exacts accompagnés de réflexions judicieuses, plusieurs autres, tout en montrant

des connaissances étendues, ont été diffus et entortillés dans leurs réponses. Les membres du Jury croient devoir saisir cette occasion pour vous engager à mettre le plus grand ordre dans votre manière d'étudier, de même que dans vos opérations; en étudiant avec ordre, les idées se classent naturellement dans l'esprit, et l'on peut alors facilement les transmettre par la parole.

» C'est avec plaisir que les membres du Jury ont remarqué la manière dont la plupart d'entre vous ont nommé et classé à la première vue les drogues simples qui avaient été placées sur le bureau; ils ne sauraient trop vous engager, Messieurs, à donner à l'étude de cette partie de votre art toute l'attention qu'elle mérite; car rien n'est plus indispensable à un pharmacien que de savoir reconnaître, à la première vue, les drogues simples, sans le secours d'une étiquette que le hasard peut rendre fautive.

» Après cet examen, les membres du Jury se sont réunis, et au moyen des notes qu'ils avaient prises pendant les réponses des élèves, ils ont formé une liste de vingt candidats, en les plaçant selon l'ordre de mérite de leurs réponses.

» Pour la troisième épreuve, les élèves, divisés par sections dans les laboratoires de la pharmacie centrale, ont manipulé en présence des membres du Jury et du chef de la pharmacie. Quoiqu'une potion qu'ils avaient à préparer ait été généralement manquée, les membres du Jury ont vu avec plaisir que cette faute était due plutôt à la précipitation qu'ils avaient mise, qu'au manque de savoir.

» Deux séances ont ensuite été consacrées à la lecture et à l'examen des compositions. Quatre d'entre elles, contenant trop de fautes d'orthographe pour qu'on puisse les attribuer à la négligence, ont été écartées; les noms de leurs auteurs sont restés inconnus. Après avoir mûrement examiné les autres compositions, on a, au moyen du scrutin, formé une liste des vingt meilleures. Quelques-unes, mais en petit nombre, montraient de la part de leurs auteurs des connaissances exactes dans les trois sciences qu'ils avaient à traiter; elles furent avec raison placées les premières. D'autres, après avoir parfaitement traité l'histoire naturelle et la pharmacie, avaient manqué la chimie, tandis que plusieurs, qui prouvaient des connaissances étendues dans cette dernière science, se montrèrent très-faibles dans les deux autres.

» Enfin, dans une dernière séance, les bulletins portant les numéros qui correspondaient à ceux des compositions jugées les meilleures, furent décachetés par M. le comte Chaptal, et les noms qu'ils contenaient substitués aux numéros. Les membres du Jury ont vu avec peine que des noms qui occupaient les premiers rangs sur la liste de ceux qui l'avaient emporté verbalement, avaient une place bien inférieure dans la liste des compositions, et que plusieurs même ne s'y trouvaient pas, par exemple, celui qui était placé le premier pour les réponses orales; tandis que les auteurs de quelques compositions qui se trouvaient en tête des meilleures, étaient placés dans les derniers rangs sur l'autre liste. Pour compenser ces différences, on a additionné les numéros d'ordre obtenus par chacun des élèves dans les deux premières épreuves, et ces additions ont donné de nouveaux numéros d'ordre, qui ont servi à former une liste provisoire à la fin de laquelle se trouvaient naturellement placés ceux qui n'étaient portés que sur une des listes. Les membres du Jury, ayant remarqué les connaissances que deux de ceux-ci avaient montrées dans l'examen verbal, crurent devoir faire la recherche de leurs compositions, et les ayant trouvées

dignes d'être placées immédiatement après les vingt meilleures, leurs auteurs prirent place dans la liste provisoire, d'après l'addition de leurs numéros d'ordre dans les deux premiers examens.

» Pour former la liste définitive des seize candidats que l'on a présentés à la nomination du Conseil, il a suffi de prendre les seize premiers de la liste provisoire ; mais comme quelques-uns avaient obtenu le même numéro d'ordre, on a donné la prééminence à celui qui l'avait emporté dans la troisième épreuve, ou, à défaut de ce moyen, à celui qui avait été nommé les années précédentes, et qui n'avait pu être placé.

» Les opérations de ce Concours, Messieurs, ont été faites sous les yeux de l'homme d'état intègre, du savant distingué, sous l'administration et par les travaux duquel l'industrie française a fait de si grands progrès, et de M. Duchanoy, ce respectable médecin qui, depuis tant d'années, consacre tous ses instans au soulagement des malheureux et à l'avantage des élèves. »

La lecture de ce rapport étant terminée, le Secrétaire général a donné lecture, par extrait, de l'arrêté suivant, pris par le Conseil général des Hospices, dans sa séance du 14 mars 1821, sous le numéro 32,229.

Le Conseil général,

Vu les procès-verbaux des séances du Concours qui a eu lieu le 22 février dernier et jours suivans, pour la nomination des élèves en pharmacie des Hôpitaux civils pour l'année 1821, en exécution de l'arrêté du 24 janvier dernier;

Vu la déclaration faite en date du 8 mars 1821, par les membres du Jury chargé de l'examen des élèves admis par le Conseil à ce Concours;

Et après avoir entendu le rapport du membre de la Commission administrative chargé de la Pharmacie centrale,

Arrête :

Art. Ier. Sont désignés, pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes et qui viendront à vaquer dans les Hôpitaux et Hospices pendant le cours de l'année 1821, jusqu'au prochain Concours seulement, les

seize élèves en pharmacie dont les noms sont incrits ci-après dans l'ordre déterminé d'après le mérite desdits élèves et les succès qu'ils ont obtenus dans le Concours:

SAVOIR ,

1. Canuet (Pierre-Marie).
2. Guérin (Denis-Alexandre).
3. Plisson (Auguste-Arthur).
4. Pottier (Pierre-Etienne).
5. Coquillard (Louis-Claude).
6. Touche (Honoré-Jacques).
7. Costel (Jean-Paul).
8. Jammes (Auguste).
9. Latte (Alexandre-François-Louis).
10. Lebreton (Emile).
11. Marin (Louis-Auguste).
12. Lebâtard (Louis-Alexandre).
13. Fontaine (Louis-Côme-André).
14. Petit (Pierre-Isidore).
15. Pont (Jean-Joseph).
16. Lions (Philippe-Marie).

ART. II. Ces élèves seront appelés successivement à mesure des vacances des places et mis en fonctions dans l'ordre ci-dessus établi.

ART. III. La séance dans laquelle le présent arrêté sera rendu public, est fixé au jeudi 15 mars présent mois.

M. le Président a levé la séance à une heure.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration.

Signé MAISON.